

DEPARTEMENT DU NORD  
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/363

*Occupation du domaine public*

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DELESCLUSE Alain en date du 07 novembre 2025,

**CONSIDERANT**, la demande d'occupation du domaine public afin d'interdire le stationnement devant l'Agence GROUPAMA – 39 rue du Capitaine Lheureux (59184) SAINGHIN-EN-WEPPES ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRÈTE

**ARTICLE 1** : Toutes les places de stationnement seront interdites aux véhicules devant l'Agence GROUPAMA, afin que soit procédé à un désamiantage dudit bâtiment. **Cette mesure prendra effet du 17 au 25 novembre 2025 à partir de 08h00.**

**ARTICLE 2** : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DELESCLUSE Alain,  
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,  
La Police Municipale,  
Aux archives municipales,**

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 07 novembre 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

